Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0156-DE

# VILLE
# DU PUY EN VELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du mercredi 07 octobre 2026**

**Délibération n° DEL_2026_0156**

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

**Étaient présents** :
Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

**Ont donné procuration :**
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

**Absent(e) :**
Madame Brigitte FROMAGET

**Secrétaire de séance :** Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Sigrid CHILE Administration des Services Techniques

| | |
|---|---|
| **Objet :** | Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur : approbation et signature de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public |

Rapporteur : François CHATAING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0156-DE

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 3135-1, R. 3135-2 et R. 3135-3,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 712-3 et R. 712-9,

Vu la convention de délégation de service public signée le 16 décembre 2011 et ses avenants n° 1, 2 et 3,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 11 septembre 2026 (5 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

Vu le projet d'avenant n°4 et le plan de l'extension du réseau de chaleur ci-annexés,

La délégation de service public (DSP) était initialement gérée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Le réseau de chaleur urbain (RCU) bois-énergie desservant la ville du Puy-en-Velay est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé en décembre 2011 avec ENGIE et s'achevant en juin 2033. Ce réseau a fait l'objet d'une première extension en 2017, entérinée par l'avenant n° 2.

La modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, approuvée par arrêté préfectoral n° BCTE/2024/14 du 24 janvier 2024, prévoit désormais que celle-ci est compétente uniquement pour la « réflexion et le soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire ». Conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, cette évolution statutaire emporte, de plein droit, le transfert à la commune du Puy-en-Velay de la qualité d'autorité délégante de la présente DSP. Cette substitution, dont la seule information du cocontractant est requise, est formalisée dans le présent avenant.

À l'occasion de la cérémonie des dix ans du RCU en mars 2025, la préfecture a fait part de son souhait de se raccorder au réseau. Dans un contexte d'inflation des coûts de l'énergie, cette possibilité lui permettrait de réaliser de conséquentes économies de fonctionnement grâce au prix de la chaleur compétitif pratiqué.

Ce projet s'inscrit par ailleurs pleinement dans les axes de travail du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire et à développer les énergies renouvelables.

ENGIE a présenté un projet d'extension du réseau, présentant les caractéristiques principales suivantes : onze nouveaux abonnés, deux kilomètres de canalisations, + 3,7 MW de puissance souscrite (19 MW en 2024), + 5,2 GWh d'énergie livrée (20 GWh en 2024), pour un investissement de 3,1 M€ HT, sans hausse du tarif de vente de la chaleur.

Il est à noter que, parmi les nouveaux abonnés potentiels, plusieurs bâtiments appartiennent à la Ville ou à l'agglomération du Puy-en-Velay et sont dotés de chaufferies anciennes, voire en fin de vie : théâtre, école Michelet, musée Crozatier. Leur raccordement permettrait donc de traiter ce problème tout en réduisant notoirement les factures énergétiques et en contribuant aux objectifs de décarbonation au titre du PCAET.

La proposition et les références avancées par ENGIE ont été étudiées par le bureau d'études INDDIGO, qui s'est vu confier une mission spécifique d'analyse de la faisabilité de ce projet d'extension. Il en ressort qu'au regard des termes du contrat de concession et de ses avenants, ainsi que du Code de la commande publique, le projet proposé par le délégataire est juridiquement possible dans le cadre d'un avenant, dans la mesure où :

- la nature du contrat reste inchangée ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0156-DE

- sa durée peut être prolongée pour amortir cet investissement sans hausse du tarif de vente ni création de valeur résiduelle ;
- le contrat prévoit les clauses de révision ad-hoc ;
- le montant des travaux supplémentaires n'est pas supérieur au seuil de 50 % du montant de la DSP initiale (article R. 3135-3 du Code de la commande publique).

La rédaction de l'avenant est fondée sur les dispositions de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique, qui autorise la modification du contrat de concession lorsque des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, ne figuraient pas dans le contrat initial et à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 11 septembre 2026, conformément à l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, a examiné le projet d'avenant au regard des critères de la modification substantielle prévus par l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique. Elle a notamment relevé :

- que l'avenant n'introduit pas de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure initiale, auraient permis l'admission d'autres candidats ou une offre plus avantageuse,

- qu'il ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du délégataire au-delà de ce que permettent les clauses de révision initiales,

- qu'il n'a pas pour effet de remplacer le délégataire, la société dédiée demeurant contrôlée par ENGIE.

Si l'extension géographique du périmètre est significative, elle demeure dans les limites de valeur autorisées par la réglementation.

Au terme de cet examen, la Commission a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'avenant.

Le contenu de l'avenant n°4 permet, en outre, de rééquilibrer les conditions d'indexation des tarifs et d'accroître la transparence de la gestion de la DSP, notamment par la création d'une société dédiée.

Ses dispositions principales sont les suivantes :

- la ville du Puy-en-Velay se substitue à la Communauté d'agglomération en tant qu'autorité délégante de la DSP, conformément à ses compétences ;
- côté délégataire, une société dédiée exclusivement à l'exécution de la DSP est créée (dénomination et statuts en cours de finalisation) ;
- le périmètre de la délégation est élargi afin de permettre l'extension du réseau et les travaux afférents (extension du réseau, raccordement des bâtiments, adaptation de la chaufferie gaz existante avec l'ajout de 3 MW de puissance), pour un montant total prévisionnel de travaux de 3 137 698,00 € HT ;

- la durée du contrat est prolongée de six ans et demi, la DSP prenant fin le 5 janvier 2040 au lieu du 30 juin 2033, afin de permettre l'amortissement des nouveaux investissements sans augmentation du tarif de vente de la chaleur ;
- les formules d'indexation des composantes du tarif de vente de la chaleur (notamment le terme R1gaz) et les conditions d'application des frais de raccordement sont rééquilibrées.

Enfin, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'énergie, les bâtiments neufs ou faisant

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0156-DE

l'objet de travaux de rénovation importants, dont les installations présentent une puissance excédant le seuil réglementaire, sont soumis à une obligation de raccordement dans les périmètres de développement prioritaire d'un réseau classé de chaleur. Ce seuil réglementaire est fixé à 30 kilowatts par défaut ; l'article R. 712-9 du même code permet toutefois à la commune de porter ce seuil à un niveau supérieur par délibération. Afin de tenir compte des caractéristiques et des objectifs de développement du réseau, il est proposé de porter ce seuil de 30 à 60 kilowatts.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 22/09/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'extension du réseau de chaleur selon les conditions présentées ci-avant,

- DÉCIDE que le seuil de puissance mentionné à l'article R. 712-9 du Code de l'énergie et applicable à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain de la Ville du Puy-en-Velay est fixé à 60 kilowatts,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ci-annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire